



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),
Vu l'avis du conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni en dates du 13 juin 2012,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 20 avril 2012 par l'Institut des corps gras (ITERG),

décide

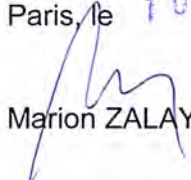
Art 1^{er}. - Au titre de l'année 2012 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- « Polygreen2industry », portée par l'Institut des corps gras (ITERG).

Art 2. - Le présent agrément prend effet à compter du 1^{er} novembre 2012.

Art 3. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 10 OCT. 2012


Marion ZALAY



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,

Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),

Vu l'avis du conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en dates des 15 et 16 mai 2012,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 23 avril 2012 par Arvalis – Institut du végétal,

décide

Art. 1^{er}. - Au titre de l'année 2012 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- « CAPTE : capteurs et télédétection pour caractériser l'état et le fonctionnement des grandes cultures », portée par le Arvalis – Institut du végétal.

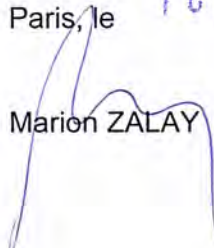
Art 2. - Le présent agrément prend effet à compter du 1^{er} novembre 2012.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le

10 OCT. 2012

Marion ZALAY





MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),
Vu l'avis du conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en dates des 15 et 16 mai 2012,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 20 avril 2012 par l'IRSTEA,

décide

Art 1^{er} - Au titre de l'année 2012 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- « ECOTECH VITI », portée par l'Institut français de la vigne et du vin (IFV).

Art 2. - Le présent agrément prend effet à compter du 1^{er} novembre 2012.

Art 3. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 10 OCT. 2012

Marion ZALAY



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),
Vu l'avis du conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en dates des 15 et 16 mai 2012,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 23 avril 2012 par Arvalis – Institut du végétal,

décide

Art. 1^{er}. - Au titre de l'année 2012 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- « Outils et méthodes pour la gestion quantitative de l'eau : de l'exploitation agricole au territoire », portée par le Arvalis – Institut du végétal.

Art 2. - Le présent agrément prend effet à compter du 1^{er} novembre 2012.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 10 OCT. 2012

Marion ZALAY



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),
Vu l'avis du conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en dates des 15 et 16 mai 2012,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 23 avril 2012 par l'Institut de l'élevage,

décide

Art 1^{er}. - Au titre de l'année 2012 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- « GGPR : gestion génomique et génétique des petits ruminants », portée par l'Institut de l'élevage.

Art 2. - Le présent agrément prend effet à compter du 1^{er} novembre 2012.

Art 3. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 10 OCT. 2012

Marion ZALAY



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),
Vu l'avis du conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en dates des 15 et 16 mai 2012,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 23 avril 2012 par l'IFIP – Institut du porc,

décide

Art. 1^{er}. - Au titre de l'année 2012 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- « Ingénierie des systèmes de production porcine » porté par l'IFIP – Institut du porc.

Art 2. - Le présent agrément prend effet à compter du 1^{er} novembre 2012.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 10 OCT. 2012

Marion ZALAY



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des Unités Mixtes Technologiques (UMT),
Vu l'avis du conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en dates des 15 et 16 mai 2012,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 23 avril 2012 par l'Institut de l'élevage,

décide

Art 1^{er}. - Au titre de l'année 2012 et pour une durée de 5 ans, l'UMT suivante est agréée :

- « SAFE : systèmes allaitants, fourrages et environnement », portée par l'Institut de l'élevage.

Art 2. - Le présent agrément prend effet à compter du 1^{er} novembre 2012.

Art 3. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 10 OCT. 2012

Marion ZALAY